

# Le travail au noir passé au crible

## LA CHRONIQUE DU SPÉCIALISTE

MARIANNE FAVRE  
MOREILLON  
DIRECTRICE  
DROIT ACTIF



## FLÉAU

La Confédération veut sensibiliser les entreprises et les particuliers à l'impact négatif du travail au noir sur l'économie. Une nouvelle législation appuie sa démarche.

Le 29 novembre dernier, Doris Leuthard, cheffe du Département fédéral de l'économie, a lancé une campagne de sensibilisation sur la lutte contre le travail au noir. Le sujet est d'une actualité brûlante.

L'impact économique du travail au noir est immense. Il s'élève aujourd'hui à près de 10% du PIB suisse, pour un montant de quelque 39 milliards de francs par an. Le législateur fédéral ne s'y est pas trompé: une loi sur le travail au noir (LTN) et l'ordonnance qui s'y rapporte sont entrées en vigueur le 1er janvier dernier.

La LTN introduit notamment les quatre nouveautés suivantes: une amélioration du contrôle en entreprises par les organes cantonaux idoines, le renforcement des sanctions pour les entreprises, l'information accrue des travailleurs et des procédures administratives simplifiées.

■ **COMPORTEMENTS DIVERS**  
La loi et son ordonnance ne définissent pas le travail au noir.



**SANCTIONS** En confiant l'entretien de leur ménage à un travailleur non déclaré, les particuliers risquent gros comme leur employé: ils pourront être dénoncés pour infractions à la réglementation des étrangers, des assurances sociales et du droit fiscal.

On retient habituellement qu'il s'agit de toute activité rémunérée, salariée ou indépendante, qui correspond à une activité légale, mais exercée en violation des prescriptions légales. Cette notion regroupe des comportements divers, tels qu'occuper un maçon étranger sans permis de travail, ne pas déclarer sa secrétaire à la caisse de compensation AVS ou toucher une rente

complète AI en exerçant son métier à 50%. Un fort pourcentage du travail effectué pour des particuliers constitue du travail au noir. En effet, de nombreux jardiniers, employés de maison et gardes d'enfant tombent sous le coup de la LTN. Or, pour les particuliers qui emploient du personnel à titre privé, le législateur se montre à la fois incitatif et répressif.

■ **SIMPLIFICATIONS ADMINISTRATIVES** Depuis le 1er janvier 2008, les particuliers peuvent déclarer leurs employés uniquement à la caisse de compensation AVS, à charge pour celle-ci de prélever les cotisations aux assurances et les impôts. Cette procédure simplifiée n'est cependant applicable que lorsque le salaire annuel de chaque employé ne dépasse pas le salaire

minimum LPP (actuellement 19 890 fr.) et si la masse salariale totale équivaut au plus à deux fois le montant de la rente annuelle AVS maximale (actuellement 53 040 fr.). Il faut encore que ce procédé soit appliqué à l'ensemble des employés.

En outre, la plupart des cantons ont institué pour les particuliers un système de chèque-emploi encore plus simple: un

organisme se charge de gérer les tâches administratives à leur place. Pour ce service, il faut payer à cet organisme 10 francs par chèque et par mois. Les employés bénéficient alors de nombreux avantages. Ils sont notamment assurés contre les accidents, se trouvent au bénéfice d'éventuelles allocations familiales et n'ont pas à se soucier du paiement de leurs cotisations AVS/AI/APG/AC, ni du paiement de leurs impôts à la source.

■ **SANCTIONS LOURDES** Imaginons le cas d'un jeune couple. Les deux travaillent. Ils ont un enfant et se trouvent fort occupés. Ils décident de confier leur ménage à Dorota, polonaise sans permis de travail. Dorota n'est pas déclarée et touche son salaire en espèces.

Tous trois risquent gros. Ils pourront être dénoncés pour infractions à la réglementation des étrangers, des assurances sociales et du droit fiscal. Chacune de ces infractions pourra entraîner une sanction particulière telle que, pêle-mêle, une amende, un rappel d'impôt avec intérêts moratoires, une dénonciation pénale ou la restitution des sommes indûment conservées ou perçues.

Déclarer le salaire de Dorota permettrait d'éviter bien des difficultés, sans coûts énormes ni complications administratives. Le jeune couple doit par conséquent convaincre Dorota de respecter la loi. Dans le cas contraire, il n'aura d'autre choix que de se passer des services de celle-ci. ■

Prochaine chronique, jeudi 7 février:  
«La fumée au travail»

www.droitactif.ch

## PUBLICITÉ

## Cadres

**GOLDENPASS®**  
SERVICES

GoldenPass Services rassemble toutes les activités des entreprises: Compagnie de Chemin de fer Montreux-Oberland Bernois MOB; Transports Montreux-Vevey-Riviera MVR; Voyages et Services Automobiles VSA; Garage Parc Montreux Gare, ainsi que diverses organisations associées. Notre groupe homogène d'entreprises est actif dans le domaine des transports publics, des prestations de services touristiques et de gestion d'infrastructures ferroviaires dont les activités vont du Léman jusqu'en Suisse centrale. Pour succéder au titulaire, nous cherchons,

Membre de la direction

## Chef/fe de production

Etes-vous amateur de programmes imposés et libres à la fois? Réunissez train et tourisme!

Dépendant du directeur, vous dirigez les domaines de l'exploitation, du personnel des gares et des trains, de la formation et de la vente, englobant quelques 80 personnes. Vous assurez les déroulements opérationnels sur l'ensemble de notre réseau. Votre domaine d'activité se veut riche et varié, allant de l'accompagnement des trains au personnel des gares ainsi qu'au secteur de la vente. Vous assumez l'élaboration et la mise en place de l'horaire ainsi que la gestion de la qualité. Vous disposez d'une solide expérience de cadre dans le domaine des transports ou de l'industrie du tourisme. Ingénieur HES avec une formation complémentaire en économie ou en gestion d'entreprises, un diplôme de manager en transports publics



ou une formation et une expérience équivalente sont vos atouts. Vous maîtrisez parfaitement le français et l'allemand et vous vous exprimez avec aisance. Vous vous distinguez en tant que leader pragmatique et efficace. Les tâches quotidiennes avec toutes ses imprévisibilités exigent de vous une disponibilité d'engagement permanente. Nous vous offrons une fusion fascinante entre le transport public et le tourisme et ce au sein d'une entreprise à taille humaine qui dessert une région de réputation mondiale et de qualité de vie de haut niveau. Votre engagement particulier dans des projets d'investissement importants sera de mise. Bienvenue au GoldenPass Services sur les bords du Léman!

Etes-vous intéressé par ce défi? N'hésitez pas à nous envoyer votre dossier de postulation par e-mail à [bern.ch@mercuriurval.com](mailto:bern.ch@mercuriurval.com), référence CH-303.17407-24 ou à Mercuri Urval AG, Gutenbergstrasse 18, Postfach 7208, 3001 Bern. Pour de plus amples informations, veuillez téléphoner au 031 390 13 13. Mercuri Urval avec des bureaux à Zurich, Nyon, Bâle et Berne ainsi que 65 autres succursales dans le monde. [www.mercuriurval.ch](http://www.mercuriurval.ch)

EXECUTIVE SERVICE

**Mercuri Urval**